

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 56

VENDREDI 20 JUILLET 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 JUILLET 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.</b> — Approbation du résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13 <sup>e</sup> ) et prise en considération de ladite étude et du résultat de sa mise à disposition du public [2012 DU 50-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	1923
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.</b> — Approbation du dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13 <sup>e</sup> ) [2012 DU 50-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ] .....	1924
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.</b> — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13 <sup>e</sup> ) [2012 DU 50-3° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ] .....	1925
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 4 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 juillet 2012) .....	1926
VILLE DE PARIS	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions .....	1926
<b>Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).</b> — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable — <i>Additif</i> (Arrêté du 2 juillet 2012) .....	1926
<b>Délégation de la signature du Maire de Paris</b> (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 12 juillet 2012).....	1927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2012) .....	1927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2012).....	1928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Turot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2012).....	1928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Martin Nadaud et avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2012) .....	1929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1204 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2012).....	1929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1210 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2012) .....	1930
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2012) .....	1930
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1228 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation boulevard d'Algérie, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) .....	1930
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) .....	1931
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1234 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012) .....	1931

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1237 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard Henri IV, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2012) .....	1932
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012) .....	1932
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) .....	1933
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1246 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hautefeuille, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012).....	1933
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2012) .....	1933
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1257 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012) .....	1934
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Orfila et rue Orfila, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012).....	1934
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012).....	1934
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire parisien, à Paris Habitat O.P.H., à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 13/15, passage de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2012) .....	1935
<b>Direction des Finances.</b> — Caisse intérieure Morland, Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juillet 2012).....	1935
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes (Arrêté du 10 juillet 2012) .....	1936
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 12 juillet 2012) .....	1936
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 ....	1937
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 .....	1937

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 .... 1938

**Direction des Ressources Humaines.** — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau de nomination, pour l'accession à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012..... 1939

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 12 juillet 2012) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain / Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien à Paris 6<sup>e</sup>. — (Arrêté modificatif du 30 mai 2012) .....

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. PERRY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge (Arrêté du 5 juillet 2012) .....

**Fixation**, à compter de la date d'ouverture de l'établissements, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. Annie Girardot situé Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2012) .....

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 15 septembre 2012 .....

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00638** réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 12 juillet 2012).....

**Arrêté n° 2012 T 1227** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2012) .....

**Arrêté n° DTPP 2012-763** portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2012) .....

Annexe : voies et délais de recours .....

**Arrêté n° 2012.04 BAJA** relatif à la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble d'hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires dans la Caserne du Glacis du Fort de Vanves, à Malakoff (92) (Arrêté du 16 juillet 2012) .....

**Arrêté n° 2012/3118/00035** portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juillet 2012).....

**Arrêté n° 2012/3118/00037** portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juillet 2012) ..... 1945

**Arrêté n° 2012/3118/00038** portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 juillet 2012) ..... 1945

**Arrêté BR n° 12 00216** portant ouverture de deux concours d'accès au corps de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 13 juillet 2012) ..... 1945

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Avis d'appel à projet** pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), à Paris 18<sup>e</sup> ..... 1946

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Département de Paris.** — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 3 juillet 2012 ..... 1948

**Département de Paris.** — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 4 juillet 2012 ..... 1949

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 1949

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 1949

POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1949

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1949

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1949

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1949

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1950

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ..... 1950

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1950

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel, enseignement technique à l'Ecole du Breuil (F/H) ..... 1950

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1951

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, doctorant(e) - Projet JOAQUIN « Adaptabilité d'un aménagement urbain au changement climatique » ..... 1952

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.** — **Approbation du résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) et prise en considération de ladite étude et du résultat de sa mise à disposition du public [2012 DU 50-1<sup>o</sup> — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivantes ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de pacte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DU 153-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de P.L.U. et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2009 DU 11 5-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et la modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la Z.A.C. ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 50 en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et de prendre en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) ;

3) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

4) d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord, datée de décembre 2010, constituant un complément à l'étude d'impact de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2011 relatif à l'étude de pollution atmosphérique actualisée ;

Vu les registres déposés pour recevoir les observations du public lors de la mise à disposition du public, du 14 novembre au 16 décembre 2011, du complément à l'étude d'impact, ainsi que le résultat de cette mise à disposition qui en a été dressé ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », tel qu'annexé au présent délibéré.

Art. 2. — Sont pris en considération l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » datée de décembre 2010 et le résultat de la mise à disposition du public de cette étude, ci-annexés.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

*Pour extrait*

*Nota Bene* : Les documents annexés à la délibération 2011 DU 50-1° sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - U.T.E.A. 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.

**Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.  
— Approbation du dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) [2012 DU 50-2° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28-1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DU 153-1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de P.L.U. et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2009 DU 115-1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 50 en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et de prendre en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13<sup>e</sup>) ;

3) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

4) d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu la délibération 2012 DU 50-1° en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et pris en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) tel qu'annexé à la présente délibération et comportant :

— l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » datée de décembre 2010 ;

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone accompagné de :

- la convention de partenariat Ville / SEMAPA / R.F.F. / S.N.C.F. signée le 7 novembre 2011, relative à la poursuite de l'opération,

- la délibération 2012 DASCO 60G des 14 et 15 mai 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant le principe de la réalisation d'un collège dans le secteur Masséna-Bruneseau de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) ainsi que les modalités de son financement et son incorporation dans le patrimoine départemental,

- la convention cadre sur l'enseignement supérieur U3M signée le 25 octobre 2000 entre l'Etat, le Département de Paris et la Ville de Paris, et son avenant n° 1 signé le 8 juillet 2002,

- la délibération n° CR 39-11 du 22 juin 2011 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant ajustements au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

— la note intitulée « Les projets de transports structurants intéressant le périmètre de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et relevant d'autres opérations mises en œuvre sur le territoire métropolitain » et ses annexes ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

#### *Pour extrait*

*Nota Bene* : Les documents annexés à la délibération 2011 DU 50-2° sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - U.T.E.A. 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.

### **Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 juin 2012.**

#### **— Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) [2012 DU 50-3° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-8 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la Z.A.C. « Paris Seine Rive Gauche » en Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28-1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DU 153-1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de P.L.U. et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2009 DU 115-1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau et approuvant la modification de l'acte de création de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2011 DU 9 des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » au vu de son caractère d'intérêt général ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 50 en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et de prendre en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2) d'approuver le dossier, de réalisation modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (13<sup>e</sup>) ;

3) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. Paris Rive Gauche ;

4) d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu la délibération 2012 DU 50-1°, en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » et pris en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu la délibération 2012 DU 50-2° en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) ;

Vu le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » tel qu'approuvé par ladite délibération 2012 DU 50-2°, et notamment ses projets de programme des équipements publics et de programme des équipements de transports structurants, constitutifs d'autres opérations et faisant l'objet d'un financement spécifique ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;  
Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13<sup>e</sup>) tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

#### *Pour extrait*

*Nota Bene* : Les documents annexés à la délibération 2011 DU 50-3° sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - U.T.E.A. 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9,

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 concernant l'affectation de Mlle Liza BANTEGNIE en qualité de Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles de procéder à une délégation de signature, en l'absence du Président de la Caisse des Ecoles,

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— Mlle Liza BANTEGNIE, Chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- documents administratifs liés à la gestion du personnel (hors contrats et salaires des agents).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Christophe GIRARD

## VILLE DE PARIS

### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 septembre 2012 (avis SGFGAS n° 36).

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	2,1885 %	21,98 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	5 319,16	2 659,58	2 659,58
Autres	39 600,00	8 704,08	4 352,04	4 352,04

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	6 044,50	3 022,25	3 022,25
2 personnes	45 000,00	9 891,00	4 945,50	4 945,50
3 personnes	60 000,00	13 188,00	6 594,00	6 594,00
4 personnes	70 000,00	15 386,00	7 693,00	7 693,00
5 personnes et plus	80 000,00	17 584,00	8 792,00	8 792,00

### Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable — *Additif*.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération des Halles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 modifiant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 10 février 2012 ;

Vu la délibération des 19 et 20 mars 2012 élargissant la composition de la Commission de règlement amiable aux représentants des bailleurs sociaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, est complété à son article premier comme suit :

#### 2 — Membres ayant voix consultative :

— Représentant la Société de Gérance d'Immeubles Municipaux : M. Louis-Marie LANCE — Secrétaire Général ;

- Suppléant : M. Francis JORGE — Responsable des locaux d'activité ;

— Représentant la Société d'H.L.M. France Habitation Action Logement : M. Arnaud LANDART — Responsable juridique ;

- Suppléant : M. Alain PERRIER — Directeur en charge de la gestion des commerces ;

— Représentant Paris Habitat - O.P.H. : Mme Claire AMOD-MOULANT — Chef de Service des politiques commerciales ;

- Suppléant : M. Jean-Paul MEDAM — Chargé de mission marketing.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 14 mars 2012 est modifié comme suit :

*Supprimer le paragraphe suivant :*

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, marchés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 14 mars 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

*Par :*

M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement ;

*Remplacer le paragraphe suivant :*

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

*Par :*

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société DLH, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit des n<sup>os</sup> 47 à 49, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 52 ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, en instituant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, RUE BELLIARD, à Paris 18<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DU MONT CENIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de modernisation de l'éclairage public dans la rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 20 ;

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26 sur 2 places ;

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 3 places ;

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 1 place ;

— RUE HENRI TUROT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Martin Nadaud et avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Martin Nadaud et avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PLACE MARTIN NADAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et la RUE ORFILA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SORBIER et la RUE DES RONDEAUX.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de l'avenue Gambetta mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à gauche dans l'AVENUE GAMBETTA (20<sup>e</sup> arrondissement) pour tous les véhicules venant de la PLACE MARTIN NADAUD (sens de circulation : de la place Martin Nadaud vers l'avenue Gambetta).

Art. 4. — Le stationnement est interdit :

- PLACE MARTIN NADAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;
- PLACE MARTIN NADAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 2 et le vis-à-vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1204 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2012 au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE, vers et jusqu'à la RUE LEVERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1210 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS, vers et jusqu'à la PLACE HEBERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Vertbois, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 21 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1228 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway T3, il convient d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, par suppression du double sens, boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 8 août 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est institué BOULEVARD D'ALGERIE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE BRUNET, vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Fortifications (Bois de Vincennes) et avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 30 août 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'angle de l'avenue de la Porte de Charenton, sur 6 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (cadastral), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. situé route des Fortifications, côté stade Léo Lagrange, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. Cet emplacement est déplacé provisoirement à la suite des 6 places neutralisées, route des Fortifications.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1234 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création de voies réservées à certains véhicules, et notamment dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent, pour fluidifier la circulation de neutraliser, à titre provisoire, un tronçon du couloir bus situé à contresens de la circulation générale, côté impair de la rue Saint-Antoine et de l'ouvrir à la circulation générale, depuis la place de la Bastille jusqu'à la rue Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun située RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4<sup>e</sup>, côté impair, est ouverte provisoirement à la circulation générale, depuis la place de la Bastille, vers et jusqu'à la rue Jacques Cœur.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon de voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1237 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun boulevard Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée à la circulation des bus et ouverte aux cycles boulevard Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE JACQUES CŒUR, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE JACQUES CŒUR, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2012 au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET, vers et jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX et la RUE DE BAGNOLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant .

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 117 bis et du n° 128 bis sur Lincoln.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 114 à 118, du n° 119, du n° 133, du n° 137 et du n° 143.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'établissement scolaire rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1246 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hautefeuille, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hautefeuille, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE HAUTEFEUILLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES POITEVINS et la RUE SERPENTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements familiaux et de création d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du CHAROLAIS, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :  
— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 2 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1257 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux G.R.D.F. de tubage gaz nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Orfila et rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Orfila et rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite IMPASSE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1260 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA, vers et jusqu'à la RUE DU JAPON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Jean LECONTE

**Direction de l'Urbanisme. — Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire parisien, à Paris Habitat O.P.H., à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 13/15, passage de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° D.U.-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'article 1 – 15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté pris le 25 mars 2008 par le Maire de Paris portant délégation à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé sur la parcelle 13/15, passage de Lagny, cadastrée EB 25, à Paris 20<sup>e</sup>, au prix de 8 250 000 € reçue le 25 mai 2012 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat O.P.H. a vocation à assurer le portage foncier préalable à la réalisation de ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat O.P.H. à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 mai 2012 concernant l'immeuble situé 13/15, passage de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

— M. Le Directeur Général de Paris Habitat O.P.H. ;

— Le propriétaire du bien, son notaire et l'acquéreur inscrits dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Finances. — Caisse intérieure Morland, Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris pour le paiement de menues dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin, d'une part, d'intégrer de nouvelles dépenses et d'autre part, d'augmenter le montant de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié comme suit :

« Article 3 — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

• Nature : 60623 — Alimentation — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.

- Nature : 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 6182 — Documentation générale et technique — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 6185 — Frais de colloques et séminaires — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 6251 — voyages et déplacements — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 6257 — Réceptions — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité.
- Nature : 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique : 020 — Administration de la collectivité ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Secrétariat Général de la Ville de Paris est modifié comme suit :

« Article 5 — Le sous-régisseur est autorisé à effectuer ces dépenses dans la limite d'un montant de deux cent euros (200 €) par facture ou par opération. Il disposera à cet effet d'une avance de quatre cent euros (400 €) ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;
- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances*  
Vincent BERJOT

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique — B. 305/307, au plus tard le vendredi 7 septembre 2012, à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2012, est fixé à vingt-neuf (29).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, seront ouverts à partir du 19 novembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.



Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.**

(Date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2012) :

- Mme Arlette TAIEB
- M. Patrice DESROCHES
- Mme Evelyne PANATO
- Mme Solange CATTEAU
- Mme Dominique SIX
- Mme Catherine LE PERVES
- Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA
- Mme Marie-Laure PERRIMOND
- Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET
- M. Philippe VIEIL
- M. Marc DENRY
- Mme Marie-Evelyne TURPIN
- Mme Martine RENAUDIN
- Mme Sylvie MONS
- M. Jean-Marc DAUVERT
- Mme Elisabeth QUERE
- Mme Dominique MANRESA
- Mme Michèle BAHIN
- Mme Annie MENIGAULT.

(Date d'effet de nomination : 27 juin 2012) :

- M. Jean-Jacques DEPOND.

(Date d'effet de nomination : 5 septembre 2012) :

— M. Jean-Christophe BETAÏLLE.

Tableau arrêté à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.**

Par arrêtés en date du 10 juillet 2012 :

— Mme Arlette TAIEB, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Evelyne PANATO, Directrice de la Maison du Geste et de l'Image, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Solange CATTEAU, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Dominique SIX, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Philippe VIEIL, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Marc DENRY, attaché d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Marie-Evelyne TURPIN, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Sylvie MONS, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Jean-Marc DAUVERT, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Dominique MANRESA, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Michèle BAHIN, attachée d'administrations parisiennes à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— Mme Annie MENIGAULT, attachée d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Jean-Christophe BETAÏLLE, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 5 septembre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.**

- Mme Catherine LALOUE
- Mme Véronique GUIGNES
- Mme Christine PUJOL
- Mme Françoise PALIS
- M. Patrick BERTHEUX
- Mme Caroline DESENNE-COLINET
- M. Dominique REBOUL
- M. Dominique DELCROS
- Mme Viviane LE CESNE
- M. Olivier PENTIER
- Mme Corinne CARRION-LEBACQ
- Mme Sylvie FOUILLARD
- M. Jean-Yves DOINET
- Mme Valérie MARGERIT.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.**

Par arrêtés en date du 10 juillet 2012 :

— Mme Catherine LALOUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Véronique GUIGNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Christine PUJOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Françoise PALIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Patrick BERTHEUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Caroline DESENNE-COLINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Achats, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Dominique REBOUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Dominique DELCROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Viviane LE CESNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Olivier PENTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Corinne CARRION-LEBACQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Sylvie FOUILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— M. Jean-Yves DOINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

— Mme Valérie MARGERIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination, pour l'accèsion à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2012.**

- M. GASLONDE Jean-Claude — 666 137 D.I.L.T.
- M. PIAT Pascal — 662 479 S.I.A.A.P.
- M. LE BRUN Didier — 1003 342 D.I.L.T.
- M. THEZE Patrick — 662 379 D.I.L.T.
- M. MARRE Thierry — 658 463 D.P.E.
- M. SCHOUVER Jean-Jacques — 659 246 D.P.E.
- M. MARIN Daniel — 655 971 D.P.E.
- M. DURAND Jean-Pierre — 1000 874 D.I.L.T.
- M. GOURNAY Daniel — 669 106 D.I.L.T.
- M. RATEAU Christian — 661 836 D.I.L.T.
- M. LEMONNIER Ange — 647 771 D.P.E.
- M. CARVALHO Pascal — 668 131 D.P.E.
- M. RIGAUD Maurice — 664 098 D.P.E.
- M. LE LEUCH Patrice — 1004 855 D.I.L.T.
- M. FOUCART Gilles — 666 458 D.P.E.
- M. CORBEAU Gérard — 650 211 D.P.E.
- M. TREPSAT Bernard — 648 309 D.I.L.T.
- M. TISON Marc — 646 603 D.P.E.
- M. BAILLY Christian — 663 961 D.I.L.T.
- M. CHEMOLLE Dominique — 659 633 D.I.L.T.
- M. GRILLET Dominique — 1003 240 D.P.E.
- M. LABACHE Francis — 662 590 S.I.A.A.P.
- M. GUILLON Gérard — 1000 604 D.I.L.T.
- M. LEVESQUE Yannick — 664 643 D.P.E.
- M. COULANGE Yvon — 670 296 D.I.L.T.
- M. MARRON Jean-Luc — 662 935 D.I.L.T.
- M. DAVID Alain — 1003 224 D.I.L.T.
- M. ACHIN Marcel — 1006 339 D.P.E.
- M. RIDEL François — 605 310 D.I.L.T.
- M. ELLUL Jean — 644 691 D.I.L.T.
- M. GUGLIELMONE Martial — 652 414 D.I.L.T.
- M. LANGLET Thierry — 658 366 S.I.A.A.P.
- M. LATTE René — 646 784 D.P.E.
- M. CARVALHO Jacques — 663 931 D.P.E.
- M. PEYRAZAT Stéphane — 663 867 D.P.E.
- M. POLI Jean-Michel — 660 826 D.P.E.
- M. LANDA Pascal — 659 748 S.I.A.A.P.
- M. HINOT Patrick — 661 015 D.P.E.
- M. THEVENET Lucien — 665 604 D.I.L.T.
- M. MILLARD Gérard — 663 901 D.P.E.
- M. PREVOST Pascal — 665 197 D.I.L.T.
- M. LAMPIN Jean-Lucien — 1007 669 D.I.L.T.
- M. PICORON Alain — 1004 706 D.P.E.
- M. GIROUD Eric — 1000 844 D.I.L.T.
- M. LALO Christian — 645 891 D.I.L.T.
- M. LEBAR Laurent — 1013 887 D.I.L.T.
- M. JOLY Marc — 1008 289 D.P.E.
- M. COSTECALDE Alain — 1017 671 D.I.L.T.
- M. VAISSIER Philippe — 1003 307 D.P.E.
- M. MINOTTE Michel — 1020 889 D.I.L.T.

- M. LAMOUCHE Yves — 1019 108 D.P.E.
- M. BENTENAH Mustapha — 1003 054 D.P.E.
- M. HEBERT Jean-Christophe — 1021 394 D.I.L.T.
- M. REGIMBEAU Jean-Paul — 1022 339 D.I.L.T.
- M. MERCIER-DELAGE Marc — 1007 583 D.P.E.
- M. PASSAVANT Michel — 1020 374 D.I.L.T.
- M. VAN HOEGAERDEN Jean-Pierre — 1007 165 D.P.E.
- M. BAUX Laurent — 1018 453 D.I.L.T.
- M. MAGONA Eric — 1020 352 D.I.L.T.
- M. LAGREE Claude — 664 561 D.P.E.

Tableau arrêté à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 14 mars 2012 est modifié comme suit :

*Supprimer le paragraphe suivant :*

Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, marchés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 14 mars 2012 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

*Par*

M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement ;

*Remplacer le paragraphe suivant :*

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

*Par*

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Bertrand DELANOË

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain / Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien à Paris 6<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Accompagnement Parisiens pour le Foyer d'Hébergement Saint-Germain / Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris (6<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2012 arrêtant le budget prévisionnel 2012 du Foyer d'Hébergement Saint-Germain / Saint-Jacques est modifié comme suit :

« Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain / Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris (6<sup>e</sup>), géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens, est fixé à 110 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 097 200 € ;

— Section afférente à la dépendance : 690 947 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 097 200 € ;

— Section afférente à la dépendance : 709 488 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 18 541 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », est fixé à 60,95 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont fixés à 81,27 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 29,10 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 18,46 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,84 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Oudinet, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter de la date d'ouverture de l'établissements, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. Annie Girardot situé Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot situé Z.A.C. Gare de Rungis, 75013 Paris, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 210 188 € sur 4 mois ;
- Section afférente à la dépendance : 251 295 € sur 4 mois.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 1 210 188 € sur 4 mois ;
- Section afférente à la dépendance : 251 295 € sur 4 mois.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot situé Z.A.C. Gare de Rungis, 75013 Paris, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés à 86,35 € en ce qui concerne les nouveaux entrants et à 66 € en ce qui concerne les résidents hébergés auparavant au sein de l'E.H.P.A.D. Anselme Payen.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture de l'établissement.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot situé Z.A.C. Gare de Rungis, 75013 Paris, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,30 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,45 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,55 €.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture de l'établissement.

Art. 4. — Le tarif journalier des résidents de moins de 60 ans dans ce même établissement est fixé à 107,60 € en ce qui concerne les nouveaux entrants et à 88,45 € en ce qui concerne les résidents hébergés auparavant au sein de l'E.H.P.A.D. Anselme Payen.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture de l'établissement.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudinet, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 15 septembre 2012.**

- BENHAMOU Olivier
- BRAUN-HASSANI Catherine
- IFRAH-BELAYCHE Fabienne
- IMAMOUINE Mourad
- LEVIEUX-CHAMPIGNY Marie-Line
- MUKHERJEE Fabienne
- OUDAR Marie-Anne
- WIEST Laurence.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

*L'Adjointe à la Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00638 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 6 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, les dimanches et jours fériés, de 14 h à 18 h, du premier dimanche du mois d'octobre au dernier dimanche du mois de mai, et de 14 h à 19 h, du premier dimanche du mois de juin au dernier dimanche du mois de septembre, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la PLACE D'ANVERS, côté impair ;

— AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement dans sa partie comprise entre la PLACE D'ANVERS, côté impair, et la RUE DE ROCHECHOUART ;

— RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DE LA TOUR D'Auvergne ;

— RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCHECHOUART et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA TOUR D'Auvergne et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches et jours fériés, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012 T 1227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' » (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 21 septembre 2012), il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n<sup>os</sup> 80 à 64, rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 80 et le n° 64 (15 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° DTPP 2012-763 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2012 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police maintient un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup>, et propose la fermeture des chambres n°s 29, 30 et 32, donnant directement sur le volume d'encloussement de la cage d'escalier, en raison des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Considérant qu'une visite effectuée le 27 avril 2012 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a permis de constater la persistance d'anomalies en matière de sécurité ;

Considérant que MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, gérants, ainsi que M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE, propriétaire des murs de l'établissement demeurant 14, cours Albert 1<sup>er</sup>, Paris 8<sup>e</sup>, ont été, par lettre du 7 juin 2012, invités à faire part de leurs observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture des chambres n°s 29, 30 et 32 de leur établissement ;

Considérant que MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM, Ali IGUI et Frédéric ALLIOT n'ont pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la protection du public,

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 29, 30 et 32 de l'Hôtel Aux Balcons sis 82, rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement, demeurant 82, rue de la Mare, Paris 20<sup>e</sup>, et à M. Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE, propriétaire des murs de l'établissement demeurant 14, cours Albert 1<sup>er</sup>, Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les exploitants mentionnés à l'article 3 sont tenus de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou les exploitants mentionnés à l'article 3 sont tenus d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2012.04 BAJA relatif à la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble d'hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires dans la Caserne du Glacis du Fort de Vanves, à Malakoff (92).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74,

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble d'hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires dans la Caserne du Glacis du Fort de Vanves, à Malakoff (92),

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un ensemble d'hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires dans la Caserne du Glacis du Fort de Vanves, à Malakoff (92), est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

*Président* : M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police de Police, ou son représentant,

*Membres :*

— Mme Françoise GUILLOIS, Maire Adjointe de Malakoff,  
— M. Olivier CORTOT, Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, ou son suppléant, Mme Caroline PERSICOT,

— M. Michel CHRISTOPHE, chef de la Section normes immobilières de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

— le chef du Service des affaires immobilières, ou son représentant,

— le Chef du Département modernisation moyens et méthode, ou son représentant,

— M. Luca LOTTI, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Philippe CHALLES, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Bernard DUFOURNET, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine, ou son représentant,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 5. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 372 € pour une demi-journée.

Art. 6. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'administration*  
Eric MORVAN

**Arrêté n° 2012/3118/00035 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 5 juillet 2012 portant nomination de M. Eric MORVAN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 3 juillet 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots :*

« M. Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration »,

*sont remplacés par les mots :*

« M. Eric MORVAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. Michel RUMEAU, C.G.T. »,

*sont remplacés par les mots :*

« M. Yannick DELETANG, C.G.T. ».



Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00037 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 3 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. Alain LIONS, C.G.T. »,

*sont remplacés par les mots :*

« M. Thierry HAIUN, C.G.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00038 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. en date du 5 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« Mme Marie-Noëlle GLAMPORT, C.G.T. P.P. »,

*sont remplacés par les mots :*

« M. Mayede OUMAZIZ, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté BR n° 12 00216 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 72 des 7 et 8 juin 2004 modifiée fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment son article 26 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès à l'emploi de technicien de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe pour 5 postes, le second à titre interne pour 5 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- 4 postes, spécialité sécurité (incendie) ;
- 1 poste, spécialité chimie.

Concours interne :

- 3 postes, spécialité sécurité (incendie) ;
- 1 poste, spécialité chimie ;
- 1 poste, spécialité physique.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— d'un diplôme universitaire de technologie, d'une qualification classée au niveau III en application des articles R. 335-12 à R. 335-23 du Code de l'éducation, relatifs au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de technicien de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, ayant accompli au moins quatre ans de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage, Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 septembre 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du 25 octobre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

### **Avis d'appel à projet pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), à Paris 18<sup>e</sup>.**

#### **1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

— Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cédex 4,

— Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare — Millénaire 2, 75935 Paris Cédex 19.

#### **2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et du Code de la santé publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), de 130 places, dont 10 places d'hébergement temporaire. Au minimum 30 % des places seront habilitées à l'aide sociale légale. L'établissement comprendra des places en unités de vie dédiées aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ainsi qu'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A) de 12 à 14 places. Il sera implanté dans l'ensemble immobilier situé aux 13-17/19, boulevard Ornano et 10 à 14, rue Baudelique, à Paris, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes relève de la 6<sup>e</sup> catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F. ;

— le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F..

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

### 3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

- projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) et spécificités pour l'hébergement temporaire (H.T.) ;

- prise en compte, dans le projet de vie, des capacités et du rythme de la personne accueillie ;

- mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

- qualification, expérience et formation continue des personnels ; taux d'encadrement ;

- place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage ;

- dispositions relatives aux partenariats extérieurs.

- compétence et professionnalisme du candidat

— Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (15 points) :

- respect du cahier des charges concernant les P.A.S.A. (mesure 16 du Plan Alzheimer) ;

- procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires du P.A.S.A. au début et à l'issue de la prise en charge ;

- modalités de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs en dehors du P.A.S.A.

— Financement du projet (20 points) :

- capacité financière du candidat à porter le présent projet d'E.H.P.A.D., compte tenu notamment des contraintes fixées par le bail ;

- présentation du plan de financement ;

- niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Propositions innovantes contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies (10 points).

— Cohérence globale du projet : aménagement, organisation, personnels et coûts (15 points).

Pour cet appel à projet, la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque les bailleurs ont retenu préalablement un projet architectural conçu sur la base d'une fiche programme établie par les autorités compétentes.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

### 4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le vendredi 5 octobre 2012 à 16 heures.

### 5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75\_EHPAD3 en objet du courriel, à l'adresse suivante :

[departementparisbapa@paris.fr](mailto:departementparisbapa@paris.fr),

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 27 septembre 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront demandé le cahier des charges, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### 6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier, accompagné de la fiche de synthèse (annexe 2 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL À PROJET AAP75\_EHPAD3.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le vendredi 5 octobre 2012, à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

*NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.*

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ; [...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d) sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## 7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 20 juillet 2012.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 5 octobre 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : fin 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : début 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*

Claude EVIN

Pour la Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
et par intérim,

Claire DESCREUX

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Département de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 3 juillet 2012.**

Objet : Création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

*Avis d'appel à projet publié le 17 février 2012.*

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

1 — Espoir 18.

2 — Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle (ADCLJC).

3 — La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris.

4 — La Chapelle.

5 — Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques - CAE CLARA.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets, par ordre de classement, vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

**Département de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 4 juillet 2012.**

Objet : Création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

*Avis d'appel à projet publié le 6 mars 2012.*

La Commission de Sélection a adopté le classement suivant :

- 1 — Football Club des Gobelins.
- 2 — Sauvegarde de l'Adolescence à Paris.
- 3 — Rues et Cités.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets, par ordre de classement, vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-166 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2010, par laquelle la société GENERALI IARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, situé au 6<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 1, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de trois pièces principales d'une surface de 80,40 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage gauche de l'immeuble sis 53, rue du Caire, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 février 2011 ;

L'autorisation n° 12-166 est accordée en date du 4 juillet 2012.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-167 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2010, par laquelle Mlle Véronika CUGURA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>e</sup> étage, lot n° 25, de l'immeuble sis 8, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale de 224,71 m<sup>2</sup> situés à Paris 2<sup>e</sup> :

1 — 15, rue Dussoubs : un local situé au 2<sup>e</sup> étage face, d'une superficie réalisée de 88,25 m<sup>2</sup>,

2 — 12, rue Saint-Fiacre — 37-37 bis, rue du Sentier : un local au 3<sup>e</sup> étage sur cour, escalier A, (lot 109), d'une surface réalisée de 72,96 m<sup>2</sup>,

3 — 53, rue du Caire : un local au 1<sup>er</sup> étage face droite, d'une superficie réalisée de 63,50 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 décembre 2010 ;

L'autorisation n° 12-167 est accordée en date du 9 juillet 2012.

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de communication interne - Chef de projets.

Contact : M. Nicolas MOULIN — Tél. : 01 42 76 66 31.

Référence : BES 12 G 07 07.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit public général.

Poste : Chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : Florence BRILLAUD / Céline LAMBERT — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : BES 12 G 07 05.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service du droit privé et des affaires générales / Bureau de la propriété intellectuelle.

Poste : Chef du Bureau de la propriété individuelle.

Contact : M. Bruno CARLES — Tél. : 01 42 76 45 96.

Référence : BES 12 G 07 06.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)**

Service : CSP achats 4 travaux d'infrastructures - Espaces publics - Domaine travaux d'infrastructures.

Poste : Acheteur expert au CSP 4.

Contact : Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 07 08

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme.

Poste : Juriste au Bureau des règlements d'urbanisme.

Contact : M. Jean-Paul THIEVENAZ — Chef du Bureau des règlements d'urbanisme — Tél. : 01 42 76 21 73.

Référence : BES 12 G 07 21.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Service de l'accueil familial de Paris

Poste : Directeur du Service d'accueil familial départemental de Paris.

Contact : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 53 46 84 00.

Référence : BES 12 G 07 P 12.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.**

Poste : Administrateur, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-Yves SAUSSOL — Sous-directeur de l'action sportive — Tél. : 01 42 76 20 64 — Mél : jean-yves.saussol@paris.fr.

Référence : Intranet administrateur n° 27 986.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28041.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) d'un secteur du système d'information.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul (Ligne 1).

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable technique et chef du support informatique.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef du Service Organisation et Informatique.

Attributions / activités principales :

Le Service Organisation et Informatique (S.O.I.) fait partie de la sous-direction de l'administration générale.

Il est chargé de définir la politique informatique de la Direction, de formuler des propositions en matière de méthodologie et de technique de gestion informatique, de conseiller les services en matière de planification des projets, de préparer et de suivre l'exécution des budgets informatiques et bureautiques.

Il est également chargé d'organiser l'équipement bureautique de la Direction et son maintien en condition opérationnelle grâce à son centre de service et le recours à des partenaires internes et externes.

Ce service compte 12 agents pour 120 sites utilisateurs.

Le S.O.I. travaille en partenariat avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville (D.S.T.I.) qui fixe les choix technologiques en matière d'acquisition de matériel bureautique et est la direction maîtresse d'œuvre dans la réalisation des projets informatiques.

Sous la responsabilité du chef du S.O.I., le responsable technique a trois grandes missions :

1. Gestion du parc d'équipements d'extrémités de la D.A.C. (2 600 PC pour les professionnels et 1 000 PC pour les usagers des bibliothèques). Chaque année, il organise le plan bureautique pour le renouvellement et les nouvelles acquisitions. Il est en relation permanente avec les fournisseurs et les utilisateurs.

2. Gestion du centre de support aux utilisateurs (4 techniciens permanents et 2 partenaires externes). Il doit assurer la gestion quotidienne des tickets et leur affectation, s'assurer de la restauration du service nominal et du niveau de service attendu, gérer les opérations spéciales (planifier les ressources pour les mises en productions applicatives, pour les renouvellements bureautiques, les déménagements ou toutes autres opérations d'infrastructure), fournir les ressources techniques suffisantes aux agents du centre de support, garantir la stabilité de l'équipe support, assurer la gestion et la diffusion des connaissances techniques..., constituer et suivre un tableau de bord des incidents.

3. Suivi technique des projets d'infrastructure (déploiement d'un site, câblage, brassage, paramétrage réseau effectué par la D.S.T.I., etc.). Le responsable technique et son équipe support sont aidés par une équipe de 2 chefs de projets Zenworks et S.A.T.I.S., 1 chef de projet espaces multimedia des bibliothèques, 70 assistants de proximité dans les bibliothèques et 8 relais techniques répartis dans les services centraux ou les établissements.

Connaissances professionnelles :

1) Les réseaux informatiques, les systèmes d'exploitation Windows (XP et Seven), les systèmes clients des messageries Exchange et Zimbra ;

2) Les principaux outils bureautiques (Office XP, 2007, 2010, Outlook) ;

3) Les postes de travail ;

4) I.T.S.M. V7 dénommé S.A.T.I.S. à la Ville de Paris ;

5) ZenWorks de Novell ;

6) Pour le développement : outils de développement WEB et CMS tels que Joomla, Lutèce, PHP, bases de données MySQL.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2, spécialisation informatique.

Qualités requises :

N° 1 : Analyser et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins des utilisateurs ;

N° 2 : Gérer les problèmes techniques ;

N° 3 : Encadrer et animer une équipe pluridisciplinaire ;

N° 4 : Gérer un projet et la répartition des tâches entre M.O.E. et M.O.A.

**CONTACT**

M. Jean-Pierre DESTANAU — Chef du Service Organisation et Informatique — Bureau E30 — Service Organisation et Informatique (S.O.I.) — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 4 — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : jean-pierre.destandau@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel, enseignement technique à l'Ecole du Breuil (F/H).**

Poste numéro : 23056.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ecole du Breuil — Bois de Vincennes — Route de la Ferme, 75012 Paris — Accès : RER A — Station Joinville le Pont.

## NATURE DU POSTE

Titre : Professeur contractuel enseignement technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur.

Attributions / activités principales : Professeur d'enseignement technique à l'École du Breuil (école d'horticulture). Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants :

- cours de topographie en B.T.S. ;
- cours de techniques et aménagement en section d'apprentissage B.P. ;
- mise en place des végétaux B.P. ;
- systèmes d'arrosage B.P.

Conditions particulières d'exercice : 18 heures hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et en apprentissage — S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

## CONTACT

M. Gérard BARBOT — Directeur Adjoint — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 14 00 — Mél : gerard.barbot@paris.fr.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 27478.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division mobilisation du territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

## NATURE DU POSTE

Titre : Technicien agricole supérieur.

Attributions / activités principales :

Contexte hiérarchique :

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables.

Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formations, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe d'exploitation de la Ferme de Paris située 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, Paris 12<sup>e</sup>.

La Ferme de Paris est une ferme pédagogique et environnementale, recevant différents publics, composée de deux équipes : une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique.

Attributions :

L'agent participe à l'exploitation de la ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation :

— élevage : planification des soins aux animaux, calcul de l'équilibre des rations (suivi des cures vitaminiques et des compléments alimentaires), soins vétérinaires (suivi de l'identification des animaux et de la prophylaxie), parage des onglons, traite des chèvres, programmation et participation aux mise bas ;

— cultures : suivi des cultures conduites selon les techniques de l'agriculture biologique, entretien du potager bio, du verger bio et du carré maraîcher ;

— information sur les techniques agricoles biologiques et conventionnelles envers le grand public les samedis, dimanches et vacances scolaires ;

— petit entretien des locaux et du matériel mécanique ;

— suivi des travaux du site de la Ferme de Paris ;

— remplacement des responsables d'exploitation lors de leurs absences.

Conditions particulières d'exercice : Permanences les week-ends et les jours fériés — Astreintes et permanences de nuit.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Brevet de Technicien Supérieur Agricole : option élevage, culture ou gestion.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissances agricoles et horticoles diversifiées et savoir faire technique ;

N° 2 : Sens des responsabilités et aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : Sens de la communication et du contact avec les publics accueillis ;

Connaissances professionnelles et outils de travail : Expérience de l'élevage et des cultures biologiques fortement recommandée.

## CONTACT

M. Guylain ROY — Responsable de la Cellule de gestion administrative — Cellule de gestion administrative — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 28003.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service exploitation des jardins — Division 1/2/3/4 (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) — Terrain d'Aventures, Jardin des Halles, 75001 Paris — Accès : Métro Châtelet Les Halles.

### NATURE DU POSTE

Titre : Co-gestionnaire du Terrain d'Aventures du Jardin des Halles.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Sous la responsabilité du Chef de division, travaille en collaboration avec un autre A.T.C. IV pour la partie « animation », et en collaboration avec le chef d'atelier de jardinage et le T.S.S. pour l'entretien et la surveillance.

Missions de la division :

— Assurer la gestion, l'entretien et participer à la vie des espaces verts des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements en liaison avec la Direction, les élus et les usagers.

Attributions du poste :

— Elaboration des animations du Terrain d'Aventures (jeux, équipements...) et encadrement de l'équipe d'animateurs en collaboration avec le co-gestionnaire ;

— Suivi de l'entretien du Terrain d'Aventures en collaboration avec le chef d'atelier de jardinage, le T.S.S. et le chef de division (mise en sécurité, fourniture de nouveaux équipements...).

Conditions particulières d'exercice : Travail en roulement du mardi au dimanche.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : D.U.T. Carrière sociale, Option animation socioculturelle.

Qualités requises :

N° 1 : Sens du travail en équipe, goût du contact ;

N° 2 : Sens de l'initiative ;

N° 3 : Ordre et méthode.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Utilisation des logiciels courants (Word, Outlook et Excel). Langues étrangères souhaitées.

### CONTACT

M. Philippe RAIMBOURG — Chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Service Exploitation des Jardins — Route de la Brasserie, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 56 38 90 — Mél : philippe.raimbou@paris.fr.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, doctorant(e) - Projet JOAQUIN « Adaptabilité d'un aménagement urbain au changement climatique ».**

### LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'Ecole déménagera courant 2012 pour rejoindre le 80, rue Rebeval, 75019 Paris (Métro : M2/M11 Belleville).

### NATURE DU POSTE

**Fonction** : Enseignant-chercheur doctorant en génie urbain travaillant dans le cadre du projet de recherche JOAQUIN (financement européen) et en collaboration avec l'Université de Mons (Belgique).

**Mission globale du service** : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

**Environnement hiérarchique** : Le doctorant est rattaché à un département et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

**Description du poste à pourvoir** :

L'enseignant-chercheur sera intégré au **pôle énergie climat** du **département construction environnement** et participera, dans le cadre d'un projet de recherche **JOAQUIN** au travaux suivants :

*Pour la partie relative à l'enseignement :*

— participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;

— dispenser des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année ;

— associé aux actions de formation continue.

*Pour la partie relative à la recherche :*

— suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;

— participer aux travaux de recherche relatifs à la rédaction de sa thèse telle que le sujet a été approuvé par son université de rattachement ;

— participer aux recherches dirigées par l'E.I.V.P. et aux activités d'enseignement ;

— participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;

— contribuer aux publications scientifiques de l'école et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

**Interlocuteurs** : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

### PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 36 mois.

Formation souhaitée : ingénieur ou master 2 en génie urbain ou une thématique proche ou similaire.

Aptitudes requises : travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation.

### CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain.

Informations auprès de : youssef.diab@eivp-paris.fr et morgane.colombert@eivp-paris.fr — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Poste à pourvoir à compter du 15 septembre 2012.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT